

Kermenguy de Rosland (de)

Preuves de noblesse pour les Écuries de la Reine (1752)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste de la Maison et des Écuries de la Reine, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de François-Marie de Kermenguy, fils de Guy-Roland, seigneur de Kermenguy, et de Marie-Anne Le Bihan, dame de Pennellé, reçu page dans les Écuries de la Reine, à Paris le 21 juin 1752.

Bretagne, juin 1752

Lozangé d'argent et de sable à une fasce de gueules chargée d'un croissant d'argent.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier doyen de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, genealogiste de la Maison de la chambre et des écuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de Madame la Dauphine.

I^{er} degré, produisant – François-Marie de Kermenguy de Rosland, écuyer, 1734.

Certifions à la Reine et à monseigneur le duc de Bethune, pair de France, faisant les fonctions de Premier Écuyer de Sa Majesté, chevalier commandeur des ordres du roi, capitaine de ses gardes et chef du Conseil royal des Finances que François-Marie de Kermenguy de Rosland, né le quatre novembre mil sept cens trente quatre, batisé le sept du même mois et âgé de dix sept ans, sept mois et dix sept jours, a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans ses écuries et que les titres qui nous ont été représentés en original justifient que ledit sieur de Kermenguy de Rosland est fils de :

II^e degré, père et mère – Guy-Roland de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, Marie-Anne Le Bihan, sa femme, dame de Pennellé, 1726.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31422 (Nouveau d'Hozier 197), dossier Kermenguy, folio 19.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en novembre 2023.

■ Publication : www.tudchentil.org, juillet 2024.

Kermenguy de Rosland (de) - Preuves de noblesse pour les Écuries de la Reine (1752)

Messire Guy-Rolland de Kermenguy, chevalier, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Marie-Anne-Françoise Le Bihan, dame de Pennellé, qu'il épousa par contrat du 20 décembre mil sept cens vingt six, fille de messire Tous-saint Le Bihan, chevalier, seigneur de Pennellé, et de dame Marie Charlotte de Sevigné, que ledit Guy Roland de Kermenguy, né et ondoyé le 3 janvier mil six cens quatre vingt douze et nommé sur les fonts de batême le cinq novembre mil six cens quatre vingt dix sept étoit fils ainé heritier principal et noble de :

III^e degré, ayeul – Guy de Kermenguy, seigneur de Rosland, Jeanne-Corantine du Kgoet, sa femme, 1686.

Messire Guy de Kermenguy, chevalier, seigneur de Rosland, et de noble demoiselle Jeanne-Corantine du Kergoet, mariée par contrat du dix huit fevrier mil six cens quatre vingt six, fille de messire François, chef de nom et d'armes de Kergoet, chevalier, seigneur du Guilly, et de feuë dame [folio 19v] Marie-Yvonne de Rosily ;

Que ledit Guy de Kermenguy qui donna le six aout mil six cens quatre vingt dix huit en la Chambre du domaine établie à Vannes, son aveu et son denombrement de la terre et seigneurie de Kermenguy qu'il tenoit noblement sous le ressort de la juridiction royale de Lesneven, eut pour père et mère :

IV^e degré, bisayeul – Jaques de Kermenguy, sieur de Kermenguy, Anne de Goazbriand, sa femme, dame du Cosquerou, 1651.

Messire Jaques de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, et demoiselle Anne de Goazbriand, dame du Coquerou, qu'il epousa par contrat du trois novembre mil six cens cinquante un, fille ainée de messire Christophe de Goazbriand, seigneur de Roslan, et de dame Marie de Ksaintgilly ;

Que ledit Jaques de Kermenguy qui fut déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble par arret rendu le 20 fevrier mil six cent soixante neuf en la chambre établie pour la reformation de la noblesse en Bretagne etoit fils ainé heritier principal et noble de :

V^e degré, trisayeul – Olivier de Kermenguy, sieur de Kermenguy, Marie Khoent, sa femme, dame de Coetanfao, 1621.

Nobles homs Olivier de Kermenguy, sieur de Kermenguy, et de demoiselle Marie de Kerhoent, dame de Coetanfao, dont le mariage fut autorisé



atendu sa minorité par sentence rendue en la cour des regaires de Saint Paul le 19 janvier mil six cens vingt un ;

Que ledit Olivier de Kermenguy donna le six novembre mil six cens vingt quatre a Jaques Kermenguy, son frere puisné, écuyer, sieur du Bolon, son partage final dans les successions de leurs père et mère nommés :

VI^e degré, 4^e ayeul – Nobles homs Tanguy de Kmenguy, seigneur de Kmenguy, Françoise Lanuzoarn, sa femme, 1586.

Nobles homs Tanguy Kermenguy, seigneur de Kermenguy, et demoiselle Françoise Lanuzoarn, sa femme ;

Que ledit Tanguy Kermenguy, comme fils ainé heritier principal et noble, fit un partage le 12 avril mil [folio 20] cinq cens quatre vingt six à demoiselle Jeanne de Kmenguy, sa sœur juvigneure, dame de Penaulan, dans la succession noble de leurs père et mère qui furent :

VII^e degré, 5^e ayeul – Nobles homs Jean Kermenguy, Françoise du Coetlosquet, sa femme, 1538.

Nobles homs Jean Kmenguy et demoiselle Françoise du Coetlosquet qu'il epousa par contrat du trente juin mil cinq cens trente huit.

En foi de quoi nous avons délivré le present certificat et nous y avons mis l'empreinte du sceau de nos armes, à Paris le mercredi vingt unieme jour du mois de juin de l'an mil sept cens cinquante deux.

[Signé] d'Hozier